

CHARTRE ÉTHIQUE CODE DE CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ VAN DE VELDE



© Copyright by
Société VAN DE VELDE

25 rue de Courcelles
95590 PRESLES – France
☎ +33 (0)1 34 70 15 78

1. INTRODUCTION

V2V a construit sa réputation et son développement sur la base de valeurs mises en œuvre par la direction et ses salariés. Ces valeurs sont réaffirmées au travers de cette charte et l'ambition de développement responsable. Cette ambition se traduit par des engagements de la société envers ses parties prenantes : clients(es), salariés(es), fournisseurs.

Ces engagements se concrétisent par des politiques, par l'adhésion progressive à des référentiels internationaux, et par des actions concrètes en rapport avec la responsabilité sociale et environnementale, la qualité, la communication.

Chez V2V chaque salarié(e) est tenu de respecter les règles de bonne conduite éthiques explicitées dans cette présente Charte.

Ces exigences s'organisent autour des thématiques suivantes :

- Respect de la loi
- Respect de la personne et de l'environnement
- Respect du client
- Respect de l'entreprise

Elles ne sont pas exhaustives, mais elles constituent autant de repères utiles pour tous les membres de notre entreprise et l'ensemble de ses partenaires. Chaque salarié(e) doit appliquer ces règles de conduite éthiques dans l'exercice de ses responsabilités au sein de l'entreprise.

2. RESPECT DE LA LOI

✓ Règle n°1 : respect des lois et des réglementations

Chaque salarié(e) se conforme aux lois et réglementations du pays dans lequel il travaille. Il veille à connaître les dispositions concernant son activité.

Plus particulièrement :

- Il s'interdit toute pratique anticoncurrentielle : entente, abus de position dominante, abus de dépendance économique, etc.
- Il s'interdit toute pratique de corruption telle que : offrir ou accepter un pot-de-vin ou des paiements de facilitation, accepter ou offrir un avantage indu à un agent public ou une personne privée
- Il respecte les réglementations fiscales et douanières internationales et locales, ainsi que les interdictions ou restrictions applicables à certains pays (sanctions, embargos, contrôle export)
- Il respecte les lois et réglementations sociales, environnementales

✓ Règle n°2 : prévention des délits d'initiés

Chaque salarié(e) ayant accès à une information privilégiée préserve la confidentialité de cette information. Une information privilégiée est une information précise, concernant l'entreprise ou toute autre société, qui n'a pas été rendue publique, si elle était rendue publique.

Cette information peut porter sur des événements significatifs, être de nature financière mais également stratégique, technique, et

Chaque salarié(e) s'abstient d'utiliser cette information à des fins personnelles

✓ **Règle n°3 : sincérité des informations et des indicateurs**

Chaque salarié(e) qui, dans le cadre de sa fonction, est conduit à enregistrer ou à faire enregistrer des données comptables ou financières, à calculer et transmettre des indicateurs ou à gérer et diffuser toute autre forme d'information, s'engage à fournir des informations fiables et sincères.

✓ **Règle n°4 : respect des droits humains fondamentaux**

Chaque salarié(e) contribue aux engagements de l'entreprise en matière de respect des droits humains fondamentaux. Il s'engage, notamment à ne pas faire travailler des enfants, à ne recourir à aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation. Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence.

✓ **Règle n°5 : respect des règles de santé et de sécurité**

Chaque salarié(e) connaît, respecte et fait respecter les règles de sécurité applicables. Il prête une attention particulière aux conditions de travail et au bien-être de toutes personnes présentes dans l'entreprise. Trois comportements doivent guider l'action de chacun en matière de prévention : l'exemplarité, en appliquant à soi-même et en faisant appliquer sans complaisance les règles de sécurité ; la vigilance, en étant en permanence en éveil et sans compromis pour identifier les risques, puis les maîtriser ; la réactivité, en exigeant que toute situation à risque soit traitée sans délai.

✓ **Règle n°6 : respect de l'environnement**

Chaque salarié(e) contribue, dans l'exercice de ses fonctions, aux efforts et engagements de l'entreprise en matière d'environnement. Il respecte les règles en matière de préservation des ressources naturelles et de gestion des déchets. Il s'assure que les fournisseurs respectent des exigences équivalentes.

✓ **Règle n°7 : prohibition de la discrimination, du harcèlement, des comportements irrespectueux et respect de la vie privée**

Chaque salarié(e) traite avec respect toute personne avec laquelle il entretient une relation professionnelle. Il respecte leur vie privée et s'engage à ne pas divulguer les informations dont il aurait pu avoir connaissance fortuitement ou par le fait de son activité. Chaque responsable veille à respecter la sphère privée de ses collaborateurs. Chaque salarié(e) veille à ne pratiquer aucune discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux caractéristiques génétiques, une nation, une race, à l'apparence physique, au handicap, à l'état de santé, à l'état de grossesse, au patronyme, aux opinions politiques, aux convictions religieuses et aux activités syndicales.

✓ **Règle n°8 : respect des exigences liées à la sécurité et à la qualité des produits**

Chaque salarié(e), dans l'exercice de ses fonctions, contribue à assurer aux clients des produits et des services de qualité garantissant un haut niveau de sécurité, de fiabilité et de performance.

✓ **Règle n°9 : sincérité des informations données aux consommateurs**

Chaque salarié(e) veille à fournir aux clients une information non trompeuse sur les caractéristiques des produits et services de l'entreprise.

✓ **Règle n°10 : confidentialité des données privées**

Chaque salarié(e) s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les données privées concernant les clients, auxquelles il pourrait avoir accès par son activité, à d'autres fins que celles autorisées par celui-ci.

✓ **Règle n°11 : transparence des liens avec les parties prenantes**

Chaque salarié(e) évite toute situation de conflit d'intérêt. Cette situation se produit lorsqu'un salarié, l'un de ses proches ou alliés, est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée au nom de l'entreprise, avec des clients ou fournisseurs notamment. En particulier, chaque salarié(e) s'interdit toute prise d'intérêt chez un partenaire, un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. Il sélectionne les fournisseurs dans le respect de procédures de choix claires et de critères objectifs. Il privilégie les intérêts du Groupe lors des négociations avec les fournisseurs, dans le respect de la loi et de l'équité.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE ÉTHIQUE

Ce présent document a été adoptée après information et consultation des parties intéressées lors de réunions du CODIR.

Fait à, **PRESLES**

Le, **15/01/2025**

Mr Yohann LANDUREAU	Mme Sophie LANDUREAU
<i>Directeur général</i>	<i>Présidente</i>
	

